

M. Patrick LAMOUR
Service Pédagogie-Formation
Second Degré
Secrétariat 02 98 64 16 04
(ou Standard 02 98 64 16 00)
Fax Service : 02 98 64 16 21
E-mail Service : 2dpeda.ddec29@29.scolanet.org
Nos réf. : PL.MT/PL12483



DOMAINE :
Lycée
voie professionnelle

Mise à jour :
Le 11 avril 2006

LYCEE DES METIERS

*(Fiche consultable et téléchargeable sur le site ec29.org/portail,
rubrique « Informations générales / fiches-guides / lycée, voie professionnelle »)*

A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?

- *Quels sont les objectifs et les conditions de mise en œuvre du label « Lycée des Métiers » ?*
- *Qu'est-ce que le label « Lycée des Métiers » ?*

PRESENTATION : LE LABEL « LYCEE DES METIERS »

Le label lycée des métiers qualifie **une démarche qualité accessible à tout lycée professionnel ou polyvalent associant les voies professionnelle et technologique.**

Ce label identifie un pôle de compétences en matière de formation professionnelle. Dans ce cadre, le lycée prépare, seul ou en coopération avec d'autres établissements, à une gamme étendue de diplômes : CAP, BEP, Bac professionnel, bac technologique, BTS, formation complémentaire.

Les critères de labellisation concernent l'ensemble de l'établissement. Le label est donc attribué à l'ensemble de celui-ci et non pas seulement à une ou plusieurs filières de formation, même si une filière particulière a servi de moteur au processus de labellisation. Le label ne s'accompagne pas forcément de la dénomination des métiers concernés. Il appartient à l'établissement de décider de préciser ou non la ou les filières professionnelles auxquelles il prépare.

Le lycée des métiers est susceptible d'accueillir des publics d'âge et de statut divers : des lycéens, des apprentis, des étudiants, des stagiaires ou des salariés en formation continue.

Grâce à des partenariats avec les milieux professionnels, le lycée des métiers peut être un centre de ressources, un lieu de coopération technique avec les entreprises.

Les critères de labellisation sont regroupés dans un cahier des charges national qui s'impose à tous les établissements sollicitant le label.

Il appartient cependant aux académies de fixer les indicateurs relatifs à chacun de ces critères en tenant compte du contexte local et en respectant les indications nationales.

LES CRITERES FIXES PAR LA LOI : QUATRE CRITERES FONDAMENTAUX

- ☞ **1^{er} critère** : offre de **formations technologiques et professionnelles dont l'identité est construite autour d'un ensemble cohérent de métiers** :
 - Le lycée des métiers s'organise autour **d'un ensemble cohérent de métiers d'un même secteur professionnel** (métiers de la vente, de l'hôtellerie...), **ou de métiers connexes** (métiers de la mer, de l'habitat...) **ou de métiers complémentaires** (métiers de la maintenance et services de vente automobile...).
 - Un établissement n'offrant que des formations technologiques ou générales peut être labellisé s'il a passé des conventions de partenariat avec un ou des lycées professionnels (cf. ci-dessous).
- ☞ **2^{ème} critère** : préparation d'une **gamme de diplômes allant du CAP aux diplômes d'enseignement supérieur**.
- ☞ **3^{ème} critère** : enseignements dispensés en **formation initiale sous statut scolaire, en apprentissage** et en **formation continue** :
 - Cet **accueil de publics variés** peut être assuré par le lycée des métiers seul, ou dans le cadre de conventions de partenariat avec d'autres établissements qui disposent de formations complémentaires dans la filière considérée, notamment des lycées d'enseignement technologique, des centres de formation d'apprentis (CFA) ou des sections d'apprentissage, des établissements d'enseignement supérieur.
 - **Les lycées et centres de formation d'apprentis relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement agricole ou d'autres statuts, peuvent s'associer au sein de réseaux, au niveau d'un bassin de formation, pour faciliter les parcours scolaires, permettre une offre de formation cohérente, mettre en œuvre des projets communs et des politiques de partenariats, en relation avec les collectivités territoriales et leur environnement économique, culturel et social**".
- ☞ **4^{ème} critère** : offre de services de **validation des acquis de l'expérience** :
 - Le lycée des métiers concourt au dispositif académique de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes qui constituent son offre de formation.
 - Il assure l'accueil des candidats au dispositif, les informe sur les diplômes relevant de l'établissement accessibles à la validation des acquis, et leur fournit aide et accompagnement pour la constitution de leur dossier.

LES CRITERES DEFINIS DANS LE DECRET : 5 CRITERES

- ☞ **1^{er} critère** : "Existence de **partenariats avec les collectivités territoriales, les milieux professionnels ou des établissements d'enseignement supérieur**" :
 - Les partenariats sont au cœur de la démarche de labellisation.
- ☞ **2^{ème} critère** : "Mise en place **d'actions destinées aux enseignants et aux élèves de collège visant à améliorer l'orientation des collégiens** et les conditions de leur accueil dans les formations professionnelles" :
 - Ces actions d'information sur les métiers et les formations professionnelles destinées à favoriser les choix positifs d'orientation, viseront plus particulièrement les élèves accueillis dans les nouvelles **classes de découverte professionnelle en 3^{ème} (option 3 heures et module 6 heures)** et dans les **dispositifs d'alternance**.
- ☞ **3^{ème} critère** : "**Ouverture européenne** ou échanges avec les pays étrangers" :
 - L'ouverture européenne vise à **mettre en valeur la dimension internationale des établissements**. Elle peut être réalisée dans le cadre des **sections européennes**, ou donner lieu à l'attribution de l'**attestation Europro**. Elle s'exprime par **tous types d'échanges avec l'étranger**, en particulier grâce aux outils informatiques (internet, courriel, visioconférences, espace langues...).
- ☞ **4^{ème} critère** : "**Offre de services d'hébergement**" : internat de l'établissement, internats d'autres établissements, foyers, accueil chez l'habitant...
- ☞ **5^{ème} critère** : "Dispositif **d'aide à l'insertion professionnelle** ou de **suivi des publics sortant de formation**".

PROCEDURE DE LABELLISATION

- ☞ La demande de l'établissement doit être adressée au Recteur.
- ☞ **Durée du label :**
 - Le label est délivré pour une durée de **5 ans**, renouvelable après évaluation.
 - La procédure de renouvellement permet d'identifier la réalisation des engagements pris par les établissements et de fixer de nouveaux axes de progrès.

MISE EN ŒUVRE DU LABEL

- ☞ Les établissements labellisés fournissent **chaque année** au Recteur un **bilan d'étape de la mise en œuvre des actions répondant aux critères du cahier des charges**.

LES LYCEES DES METIERS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU FINISTERE

- ☞ PONT L'ABBE / St-Gabriel : « Lycée des métiers du transport, de la logistique et de la maintenance des véhicules » (labellisation en décembre 2003).
- ☞ QUIMPER / Lycée Le Likès : « Lycée des métiers de l'énergie électrique et de ses applications et de la productique mécanique » (labellisation en juin 2005).

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES DOCUMENTAIRES :

- ☞ « Cahier des charges Lycée des Métiers » :
Site intranet de l'Académie de RENNES, rubrique « DAET (Délégation Académique à l'Enseignement Technique) » :
<http://intra.ac-rennes.fr/accueil.htm>
- ☞ Site Eduscol, rubrique « Lycée des Métiers » :
<http://eduscol.education.fr/>

INSTRUCTIONS OFFICIELLES :

- ☞ BO n°45 du 08/12/05 : **Mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école : label « Lycée des Métiers »** :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2005/45/MENE0502139D.htm>
- ☞ BO n°11 du 14/03/02 : **Liste des lycées labellisés « Lycées des Métiers » au 01/02/02.**
- ☞ BO n°47 du 20/12/01 : **Encart et document d'accompagnement : le Lycée des Métiers.**

CONTACTS :

- ☞ **Direction de l'Enseignement catholique du Finistère,**
M. Patrick LAMOUR, Responsable du Service Pédagogie-Formation 2nd Degré
2 rue César Franck – 29196 QUIMPER Cedex
Tél. 02 98 64 16 04 ou 02 98 64 16 00.